Note explicative sur le processus de certification pour la réserve secondaire

Rappel du déroulé du processus de certification

Le processus de certification se déroule en plusieurs étapes :

- Dépôt d'un dossier papier descriptif de la composition de l'entité de réserve, ses caractéristiques et son fonctionnement, simulations éventuelles… ;
- Réalisation d'essais réels pour démontrer la dynamique de réponse (essais d'échelon ou de rampe) : les données de ces essais sont envoyées par le responsable de réserve à RTE ;
- Réalisation d'un essai 8h en conditions réelles dont le prérequis est l'observabilité et pour la réserve secondaire la réception du niveau N i.e. la configuration de l'ensemble des téléinformations entre RTE et le responsable de réserve.

La présente note porte sur la réalisation de l'essai 8 heures pour une certification de réserve secondaire, elle a pour but de décrire les évolutions de ce processus suite au passage au nouveau scada Stanway. Le processus pour une certification de réserve primaire reste inchangé.

Evolution du processus de réalisation des essais 8 heures avec STANWAY

Aujourd'hui un responsable de réserve (RR) peut réaliser son essai 8 heures en autonomie, après avoir averti RTE, du moment que la réception du niveau N est configurée pour son EDR et que les téléinformations remontent bien à RTE.

Une fois le passage au niveau individualisé dans Stanway, une EDR recevra un niveau non nul seulement sous les conditions cumulatives suivantes :

- L'EDR est configurée dans Stanway ;
- L'EDR a un programme de marche non nul en réserve secondaire ;
- L'EDR est associée à une offre en énergie de réserve secondaire qui est effectivement activée dans le cas où le mode d'activation est le Merit Order.

Ainsi, il ne sera plus possible pour un RR de faire un essai 8 heures de façon autonome. RTE souhaite distinguer deux cas spécifiques :

Cas 1 : Primo certification de l'EDR en réserve secondaire

Pour une EDR n'étant pas encore certifiée pour la participation à la réserve secondaire, une fois les premières étapes de la certification validées et l'accord de RTE donné pour la réalisation de l'essai 8 heures, les étapes sont les suivantes :

- RTE initie l'EDR dans GIPSE ;
- Le RR renseigne les caractéristiques à certifier de l'EDR ;

- Le CRC valide l'EDR : si l'EDR contient des sites RPD il faut qu'ils aient été envoyés par les GRDs avant cette étape ;
- RTE et le RR conviennent d'une date pour la réalisation de l'essai 8h en cohérence avec les étapes précédentes ;
- RTE modifie la configuration de Stanway conformément à la configuration dans GIPSE ;
- Le RR réalise son essai 8 heures sur le créneau préalablement convenu avec RTE en :
    - Programmant l'EDR aux valeurs de réserve secondaire à certifier
    - Proposant, dans le cas d'une activation au Merit-Order, des offres sur TOPNIVEAU associées à cette EDR à un prix permettant à l'EDR d'être activée et avec une FAT correspondant à la FAT à certifier
- Le RR ne programme pas l'EDR hors du créneau de l'essai 8 heures convenu avec RTE ;
- Suite à l'essai 8 heures :
    - Le RR analyse les résultats et envoie le dossier complet à RTE
    - RTE analyse les résultats de l'essai
    - En cas de réussite de l'essai RTE envoie au RR le PV de certification valide à partir du J+2
- A partir du J+1 le RR peut valoriser sa capacité pour le J+2, programmer et soumettre des offres en énergie pour le J+2.

Le responsable de réserve est rémunéré pour l'énergie fournie lors de cet essai 8 heures selon les règles SSY en vigueur, cependant la capacité associée ne peut pas être offerte sur l'appel d'offres de contractualisation de la réserve secondaire.

En cas de non réussite de l'essai 8 heures, le programme de l'EDR en réserve secondaire est mis à 0 à posteriori.

Dans le cas d'un échec de l'essai 8 heures, soit RTE et le responsable de réserve s'accordent pour la réalisation d'un nouvel essai, soit RTE reconfigure l'EDR dans GIPSE et Stanway avec un volume certifié à 0.

Dans le cas où le RR programme de la réserve secondaire en dehors de l'essai 8h et/ou valorise la capacité correspondante, l'accord de participation du RR pourra être suspendu.

Cas 2 : Evolution de la certification d'une EDR déjà certifiée en réserve secondaire avec modification de FAT et/ou modification du volume certifié et/ou modification de la composition en sites

Pour une EDR disposant déjà d'une certification à la participation à la réserve secondaire, une fois les premières étapes de la certification validées et l'accord de RTE donné pour la réalisation de l'essai 8 heures, les étapes sont les suivantes :

- Le RR renseigne dans GIPSE les nouvelles caractéristiques à certifier de l'EDR ;
- Le CRC valide l'EDR : si l'EDR contient de nouveaux sites RPD il faut qu'ils aient été envoyés par les GRDs avant cette étape ;
- RTE et le RR conviennent d'une date pour la réalisation de l'essai 8h en cohérence avec les étapes précédentes ;
- RTE modifie la configuration de Stanway conformément à la configuration dans GIPSE ;

- Le responsable de réserve réalise son essai 8 heures en :
    - Programmant l'EDR aux nouvelles valeurs de réserve secondaire à certifier
    - Proposant, dans le cas d'une activation au Merit-Order, des offres sur TOPNIVEAU associées à cette EDR à un prix permettant à l'EDR d'être activée, avec un volume et une FAT correspondant aux valeurs à certifier
- Lorsqu'il ne s'agit pas d'une recertification complète, le RR peut programmer l'EDR hors du créneau de l'essai 8 heures convenu avec RTE à hauteur de la capacité déjà certifiée et selon la FAT déjà certifiée ;
- Suite à l'essai 8 heures :
    - Le RR analyse les résultats et envoie le dossier complet à RTE
    - RTE analyse les résultats de l'essai
    - En cas de réussite de l'essai RTE envoie au RR le PV de certification valide à partir du J+2
- A partir du J+1 le RR peut valoriser sa capacité pour le J+2, programmer et soumettre des offres en énergie avec sa nouvelle capacité/FAT certifiée pour le J+2

Le responsable de réserve est rémunéré pour l'énergie fournie lors de cet essai 8 heures selon les règles SSY en vigueur, cependant la capacité additionnelle associée ne peut pas être offerte sur l'appel d'offres de contractualisation de la réserve secondaire.

En cas de non réussite de l'essai 8 heures le programme de l'EDR en réserve secondaire sera remis en cohérence à posteriori.

Une fois l'essai 8 heures réalisé et lorsqu'il ne s'agit pas d'une recertification complète, le responsable de réserve peut continuer à programmer de la réserve secondaire sur cette EDR à hauteur de la capacité déjà certifiée et proposer des offres d'énergie selon sa FAT déjà certifiée jusqu'à la réception du certificat d'aptitude validant sa nouvelle certification. A noter que l'EDR pourra être activée avec sa nouvelle FAT pendant les transitoires (changement de PM), même si l'offre en énergie est envoyée avec l'ancienne FAT.

Par exemple si une EDR est certifiée pour 5 MW de réserve secondaire en 400s et demande une nouvelle certification pour 7 MW de réserve en 300s, RTE configurera dans GIPSE et dans Stanway l'EDR à une réserve secondaire de 7 MW et une FAT de 300s. Entre l'essai 8 heures et la réception de son PV de certification le responsable de réserve peut programmer son EDR à 5 MW et proposer des offres en 400s, cependant l'EDR pourrait recevoir un niveau en 300s dans certaines situations.

Dans le cas d'un échec de l'essai 8 heures, soit RTE et le responsable de réserve s'accordent pour la réalisation d'un nouvel essai, soit RTE reconfigure l'EDR dans GIPSE et Stanway avec ses anciennes caractéristiques.

Dans le cas où le RR programme de la réserve secondaire en dehors de l'essai 8h au-delà de sa capacité déjà certifiée ou avec sa FAT pas encore certifiée et/ou valorise la capacité correspondante, l'accord de participation du RR pourra être suspendu.

Délai de certification avec StanWay

Nature de la modification	Date de création/évolution	Délai max pour planifier l'essai 8h
Création d'une EDR RPT	N'importe quel jour du mois	**2 semaines**
Création d'une EDR RPD	**N'importe quel jour du mois M+1 (sans MA)** 1er jour du mois M+1 (avec MA)	**1 mois et 2 semaines**
Evolution du volume certifié et/ou de la FAT d'une EDR RPT/RDP (sans modification de périmètre)	N'importe quel jour du mois	**2 semaines**
Modification de la composition en sites d'une EDR RPT/RPD	**1er jour du mois M+1**	**1 mois**

A noter : Les mises à jour de volume certifié et FAT dans StanWay prennent entre 6 et 11 jours (si la validation dans GIPSE est avant le mercredi soir, alors la modification est effectuée le mardi en S+1, sinon le mardi en S+2).